

heureux que tous les censitaires ne puissent le comprendre ; ils jugeraient par eux-mêmes de la défense du *Pays*.

Mais est-ce donc le texte anglais que cette feuille a cité et condamné jusqu'à présent ? est-ce le texte anglais qui a dicté à M. Joseph Doure les magnifiques inspirations de son célèbre rapport ? Ces messieurs oseraient-ils dire qu'ils n'avaient pas lu la traduction française ou qu'ils ne pouvaient la faire eux-mêmes ? si donc ! il faut être bien à bout de moyens pour en employer de semblables ; pour rejeter une erreur aussi grave, aussi majeure, aussi irréfléchie, sur un *défaut* de ponctuation qui n'existe même pas, et auquel, en tous cas, l'intelligence d'un journaliste devait évidemment suppléer, et le silence eût été bien plus honorable pour nos voisins que l'article que nous venons de citer.

Et que dire de la fin de cet article ? comment qualifier cette dernière phrase ou l'éditeur pour dernier argument, ou plutôt pour dernier sophisme, nous dit : " d'ailleurs que fait la question de savoir si le censitaire peut se racheter quand les charges que la loi lui impose l'empêcheront de profiter de cet avantage ? " Voilà qui dépasse en effronterie tout ce que notre confrère, si peu scrupuleux, cependant, a jamais écrit. Qu'importe cette question, dites-vous ? Mais alors, pourquoi donc, depuis un mois, avez-vous fait de cette question la base de tous vos écrits et de tous vos discours contre le ministère et la majorité de la chambre ? Qu'importe cette question ! Mais alors, pourquoi donc ce rapport monumental de M. Joseph Doure devant la convention ? rapport uniquement basé sur cette 29^e clause qui, selon vous, était au censitaire le droit de se racheter à son gré ? Pourquoi donc cette agitation que vous avez faite dans les campagnes, en vous appuyant sur cette seule question ? Pourquoi vos grands parleurs parcourent-ils les campagnes, cette clause à la main, et cherchent-ils à soulever le peuple en lui disant qu'il est pour toujours grévé d'une rente *non rachetable* ! N'est-ce pas là le grand crime que vous avez fait à la loi seigneuriale ? n'avez-vous pas dit et écrit cent fois que sans cette 29^e clause la loi serait passable ? mais si cette question est si futile, vous avez donc écrit, parlé et travaillé sur rien et pour rien. Avouez qu'en voulant vous tirer d'un mauvais pas, vous vous êtes embourbé bien plus profondément.